



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Syndicat des Riziculteurs de France et Filière en date du 25 janvier 2018,

Nom commercial	LUMIVIA
Numéro d'AMM	2150068
Substance(s) active(s)	625 g/l de chlorantraniliprole
Titulaire de l'autorisation	DuPont Solutions (France) SAS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au 19 JUL. 2018 selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	<p>Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</p> <p>Conditions d'emploi selon le règlement (CE) n°1107/2009 - Pour l'opérateur, il conviendra de porter :</p> <p>Pendant le mélange/chargement + calibrage : - Gants certifiés EN 374-3 ; - Vêtement de travail polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2, si nécessaire ;</p> <p>OU</p> <p>- Gants certifiés EN 374-3 ; - Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ;</p>
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<ul style="list-style-type: none">- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;- Protection respiratoire certifiée minimum P2, si nécessaire ; <p>Pendant l'ensachage :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention ;- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ;- Protection respiratoire certifiée minimum P2 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières) ; <p>Pendant le nettoyage :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés EN 374-3 ;- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;- Protection respiratoire certifiée P2 minimum si nécessaire ;- Pour le semeur, il conviendra de porter : <p>Pendant le chargement du semoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés EN 374-3 ;- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste+pantalon) ;- Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;- Lunettes de protection ;- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail ; <p>Pendant le semis :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;- Vêtement de travail en polyester/coton 65%/35% (combinaison ou ensemble veste+pantalon).
Protection des organismes aquatiques...	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
Application(s) du produit	Traitement de semences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
0124016 Riz*Trt Sem.* <i>Charançon aquatique</i>	Riz avec semis à la volée dans l'eau	100 ml par 100 kg de semences soit 62.5 g sa par q de semence	1	Traitement des semences	/	Exclusion des semis en sec pour la protection des oiseaux

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date
21 MARS 2018

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT